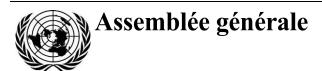
Nations Unies A/76/235



Distr. générale 26 juillet 2021 Français Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 86 de l'ordre du jour provisoire* L'état de droit aux niveaux national et international

Renforcement et coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution 73/207 de l'Assemblée générale et conformément à la résolution 63/128, présente des informations actualisées et une analyse concernant l'assistance fournie par les entités des Nations Unies en matière d'état de droit aux niveaux national et international au cours des 12 derniers mois, en particulier dans le contexte de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19).

On y trouvera des éléments sur les mécanismes et les pratiques qui encouragent la mise en œuvre effective du droit international par les États Membres, ainsi que sur les dispositifs judiciaires et non judiciaires que l'Organisation appuie aux niveaux national et international.

* A/76/150.



I. Introduction

- 1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 75/141 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel sur les activités de l'Organisation dans le domaine de l'état de droit, en conservant l'équilibre entre les dimensions nationale et internationale de l'état de droit.
- 2. Ce rapport donne un aperçu de la manière dont les entités des Nations Unies se sont employées ensemble à prêter assistance aux États Membres qui en avaient fait la demande en vue de promouvoir l'état de droit et le droit international. Comme suite à l'Appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le Secrétaire général, l'Organisation a veillé à ce que cette assistance promeuve et protège les droits humains de tous et toutes, en particulier les personnes les plus vulnérables et marginalisées.

II. Appui et action de l'ONU visant à renforcer l'état de droit

A. Promotion de l'état de droit au niveau national

1. Une priorité : l'état de droit comme fondement d'un contrat social revitalisé

- 3. Dans la vision stratégique d'un monde multilatéral plus inclusif, plus efficace et davantage en réseau (« Notre programme commun »¹) exposée par le Secrétaire général, les systèmes et les institutions qui agissent au service de tous et toutes sont au cœur de l'action menée à l'échelle mondiale pour rétablir la confiance publique, confiance dont on ne peut faire abstraction si l'on veut repenser le contrat social, à la base même des rapports entre l'individu, la collectivité et l'État. L'Organisation reste déterminée à être garante de l'état de droit et à faire en sorte que les systèmes judiciaires répondent aux besoins des populations.
- 4. Comme on le verra dans le présent rapport, les besoins exprimés par les États Membres et les populations en matière de justice et de sécurité ont une nouvelle fois mis en évidence la nécessité de placer l'état de droit au centre d'un contrat social renouvelé. Or, l'Organisation continue de constater que l'état de droit ou les principes de bonne gouvernance (participation inclusive, transparence et responsabilité) ne sont pas toujours respectés. La politisation des institutions judiciaires et les menaces qui pèsent sur elles, les attaques dont sont l'objet les institutions nationales des droits humains et le rétrécissement de l'espace civique ont été observés en différents endroits du monde. Pendant la crise sanitaire, les lacunes en matière d'état de droit ont influé sur la capacité de protection de certaines administrations, les taux de violence de genre ayant atteint partout des niveaux alarmants.
- 5. Par ailleurs, la pandémie de COVID-19 a fait clairement apparaître de profondes inégalités dans la répartition des richesses et des ressources, l'accès à la justice et à la sécurité, la protection des droits humains et la prestation des services de base. Ces disparités ont érodé plus encore la confiance des populations, notamment des jeunes, et pèsent excessivement lourd sur la vie et l'avenir des femmes et des filles. Face aux appels croissants à la justice et à un changement systémique, il faut, de toute urgence, s'occuper de la crise climatique, des droits des générations futures, des injustices à raison du genre ou de la race, de l'impunité des auteurs de crimes odieux, de la

2/21 21-10351

_

Dans la résolution 75/1 de l'Assemblée générale, la Déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, les États Membres ont prié le Secrétaire général de lui faire des recommandations propres à faire progresser notre programme commun et à permettre de relever les défis actuels et futurs.

corruption endémique ainsi que du déficit d'encadrement de certains espaces numériques et de l'utilisation qui est faite des nouvelles technologies.

6. L'assistance du système des Nations Unies en matière d'état de droit continue de porter sur le déficit de paix et de sécurité dans les situations de conflit et de fragilité, ainsi que sur les injustices qui forment l'essentiel des problèmes d'ordre juridique que les gens rencontrent tous les jours (dans les domaines de l'utilisation et de la propriété des terres, de l'emploi et de l'accès aux services de base, notamment) et sur les inégalités structurelles qui les perpétuent.

L'assistance en matière d'état de droit dans le contexte de la pandémie de COVID-19

- 7. Les entités des Nations Unies ont adapté l'assistance fournie en vue de répondre aux nouvelles priorités et aux nouveaux besoins, d'atténuer les effets de la COVID-19 sur les systèmes judiciaires et d'innover, notamment en ce qui concerne le recours aux technologies². Elles s'attachent à aider les pays à élaborer les politiques et les orientations à suivre pour lutter contre la pandémie et s'en relever³, en mettant l'accent sur la prévention de la corruption, l'état de préparation dans les établissements pénitentiaires, l'accès à la justice, et la lutte contre la violence de genre et la violence contre les enfants⁴. Ainsi, pour être certaines que les populations dans le besoin bénéficient de l'aide visant à atténuer les effets de la pandémie, les entités des Nations Unies présentes en Afghanistan contribuent à la coordination des dons faits aux institutions judiciaires et aident les autorités à enquêter sur les allégations d'abus et de détournement de ressources destinées à la lutte contre la COVID-19.
- 8. La pandémie de COVID-19 reste un obstacle majeur au bon fonctionnement des systèmes judiciaires partout dans le monde. Dans certains endroits, la surpopulation carcérale a augmenté, la comparution et le prononcé des peines des personnes privées de liberté, dont celles en attente de jugement, étant suspendus, ce qui signifie un risque de maintien en détention pendant une durée indéterminée. La libération à grande échelle des prisonniers est d'ailleurs l'une des mesures préventives envisagées en cette période de pandémie⁵. Depuis mars 2020, au moins 700 000 personnes, dans 119 États Membres, ont fait l'objet d'une autorisation de libération ou été considérées comme libérables dans le cadre de dispositifs de libération d'urgence⁶.
- 9. La sensibilisation et l'utilisation d'équipements de protection individuelle ont permis d'enrayer la propagation de la COVID-19 dans les établissements pénitentiaires du Kosovo, de la Libye, de la République démocratique du Congo et de la Somalie⁷. En Ouzbékistan, dans 31 établissements correctionnels et institutions d'accueil du pays, environ 3 000 enfants et adolescents (dont 34 % de filles) et 1 600 prestataires de services (dont 97 % de femmes) ont reçu 40 000 unités de produits d'hygiène et d'équipements de protection individuelle. Par l'intermédiaire de la Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit, 16 pays, dont 9 accueillant des opérations de paix, se sont vus allouer des ressources pour

21-10351 **3/21**

² Voir https://www.un.org/ruleoflaw/blog/2020/05/united-nations-rule-of-law-support-in-the-context-of-covid-19-pandemic/ (en anglais).

³ Voir www.unodc.org/unodc/en/covid-19.html (en anglais).

⁴ Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Note technique, COVID-19 et enfants privés de liberté, 2020.

⁵ Sur la question de la libération et du désengorgement des lieux de détention, voir Comité permanent interorganisations, *Directives provisoires – La COVID-19 et les personnes privées de liberté*, mars 2020.

⁶ Voir https://www.unodc.org/unodc/en/covid-19.html (en anglais).

⁷ Toute mention du Kosovo dans le présent document doit s'interpréter à la lumière de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

l'atténuation de la COVID-19, sous la forme de fonds (1,8 million de dollars) et de conseils d'experts.

10. Afin de garantir le respect des droits humains et de l'état de droit, les entités des Nations Unies ont apporté un appui technique aux services de police des pays où l'état d'urgence avait été déclaré. Cet appui a notamment consisté en une aide à la formation à distance en Angola, en El Salvador, en Guinée-Bissau, aux Maldives, à Sri Lanka et en Zambie, et en conseils pour l'amélioration du contrôle interne de la police en Gambie, en Haïti, au Nigéria et en Ouganda. Il est généralement apporté conformément aux directives opérationnelles relatives à la préparation et de la riposte de la police à la COVID-198.

Encadré 1

Coup de projecteur : au Bangladesh

En 2020, l'Organisation a lancé un projet de justice en ligne pour aider le Bangladesh à faire face à la crise sanitaire provoquée par la COVID-19. Une plateforme virtuelle appelée « MyCourt » a été mise en place, et en trois mois, l'Organisation avait formé un millier d'acteurs de la justice.

La tenue d'audiences virtuelles et la dématérialisation du système judiciaire ont facilité l'accès à la justice, en particulier des habitants de zones reculées.

Pour désengorger les prisons et réduire le nombre de personnes placées en détention provisoire, 15 000 audiences de libération sous caution ont été organisées en ligne en trois mois, ce qui a permis de libérer plus de 10 000 détenus et de réduire la population carcérale de 12 %, soit la plus forte réduction de l'histoire judiciaire du pays.

11. Les entités des Nations Unies et leurs homologues nationaux étudient actuellement la viabilité de ces bonnes pratiques et outils en vue de leur application une fois la pandémie terminée, le but étant de continuer d'améliorer les conditions de détention et l'accès à la justice.

2. Œuvrer pour des institutions de justice et de sécurité efficaces, inclusives et responsables

- 12. Les entités des Nations Unies continuent de répondre aux demandes des États Membres en matière de renforcement des capacités, d'assistance technique et de réforme stratégique des institutions, de sorte que les tâches et les programmes à court terme relevant des mandats aient un effet durable sur les changements comportementaux, structurels ou systémiques (voir la figure I).
- 13. Le système des Nations Unies a arrêté une position commune sur l'incarcération (voir l'encadré 2 ci-dessous)⁹: il s'emploiera en priorité à appuyer la mise en place d'administrations pénitentiaires humaines et dotées de ressources suffisantes, la réinsertion des délinquants et le recours par la justice pénale aux alternatives à la prison. En outre, il collabore avec les États Membres pour moderniser le travail de police afin de susciter la confiance dans les services chargés de l'application de la loi

⁸ Voir https://police.un.org/en/unpol-covid-19-operational-guidelines (en anglais).

⁹ La position commune sur l'incarcération a été présentée aux États Membres à la trentième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

et dans la justice pénale, notamment en s'appuyant sur la police de proximité pour promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et prospères.

Encadré 2

Coup de projecteur : la position commune du système des Nations Unies sur l'incarcération

- La gestion des établissements pénitentiaires et le traitement des délinquants font partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'engagement pris par les Nations Unies de « ne laisser personne de côté ».
- Il faut repenser le recours excessif à l'incarcération dans le cadre d'efforts de réforme générale, par exemple en orientant les politiques vers la prévention et les alternatives à la prison afin de réduire la population carcérale et de favoriser la réadaptation et la réinsertion sociale des délinquants.
- Il faut systématiser l'analyse et la prise en compte des questions de genre, de même que l'étude des effets sur toutes les composantes de la société, en particulier les groupes minoritaires.
- Il faut renforcer les capacités de recherche des entités des Nations Unies et des États Membres afin qu'elles puissent évaluer l'efficacité et l'efficience des mesures pénales de lutte contre la criminalité ainsi que le respect des droits humains dans le cadre de ces mesures.
- 14. L'Organisation continue de s'attacher à prévenir et combattre la corruption en fournissant toutes sortes de services d'assistance technique sur mesure à une centaine d'États Membres, dont une aide à l'élaboration de politiques, de lois et de codes de conduite anticorruption, une aide au renforcement des systèmes de déclaration des avoirs et de protection des lanceurs d'alerte, et des conseils sur les enquêtes et les poursuites dans les affaires de corruption, notamment dans le cadre de la coopération internationale.
- 15. La capacité de mesurer et de suivre les résultats grâce à des données désagrégées de qualité est un élément essentiel de la réforme institutionnelle. Le cadre de suivi des objectifs de développement durable 10 permet au système des Nations Unies de mieux comprendre les tendances mondiales. Dans ce contexte, on a mis au point une enquête sur l'objectif 16¹¹ pour faciliter la collecte de données en vue de suivre les progrès réalisés et d'éclairer l'élaboration de politiques, au niveau national, par des données concrètes dans les domaines de la gouvernance, de l'accès à la justice, de la discrimination, de la corruption, de la violence et de la traite des personnes.

¹⁰ Voir https://unstats.un.org/sdgs/indicators/database/ (en anglais).

21-10351 5/21

¹¹ Voir https://www.sdg16hub.org/sdg-16-survey-initiative (en anglais).

Figure I Exemples d'appui aux institutions de justice et de sécurité



KAZAKHSTAN

Appui à l'analyse de 14 millions d'affaires pénales et civiles dont étaient saisis les tribunaux nationaux en vue d'établir une cartographie des affaires par juridiction qui permette d'anticiper les besoins en matière de justice et d'améliorer la gestion de la charge de travail des juges.



LIBYE

Appui à l'application d'une approche inclusive et axée sur l'être humain au secteur de la justice et à la réforme du travail de police en vue de la restauration de la confiance publique, ainsi qu'à la mise au point d'un modèle de police intégrant les questions de genre et les principes de la police de proximité qui soit adapté au contexte libyen.



PAKISTAN

Appui à la mise en place d'infrastructures tenant compte des questions de genre afin de contribuer à l'amélioration de la représentation des femmes dans la police et à la promotion de l'égalité des sexes, par la construction de logements pour les recrues féminines et les policières dans les centres de formation provinciaux.



TUNISIE

Appui au dialogue entre le dispositif national de prévention, les institutions publiques et les organisations de la société civile au sujet de la privation de liberté visant les femmes, les personnes handicapées, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes et les migrantes et migrants en vue de l'élaboration d'une stratégie pour la protection des droits de ces personnes dans le contexte de la COVID-19.

3. Favoriser la sécurité, la prévention de la criminalité et la réduction de la violence armée

- 16. L'Organisation a continué de promouvoir les stratégies de prévention de la criminalité définies à l'échelon local et fondées sur les connaissances et de donner des conseils concernant l'intégration des questions de genre et des droits humains dans les politiques et la législation à adopter à ses partenaires nationaux en Afrique du Sud, au Brésil, au Kenya, au Kirghizstan, au Mexique, en Ouzbékistan, au Pérou, aux Philippines, au Tadjikistan et dans l'État de Palestine.
- 17. Au Liban, un système de surveillance des discours de haine a été mis en place aux fins de l'application de la Stratégie et du Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine, en tant qu'outil d'alerte précoce et de prévention des conflits. En Colombie, afin de prévenir les conflits, des mesures ont été prises pour renforcer les capacités locales dans les enquêtes sur les violences commises contre des figures de la société civile, des défenseurs et défenseuses des droits humains et des ex-combattants. Au Zimbabwe, l'Organisation a appuyé l'élaboration d'une politique d'égalité des genres dans la police. Au Nigéria, le premier groupe de référence interinstitutionnel et multipartite pour les questions de genre dans le secteur de la sécurité a été créé, et une politique d'égalité des genres a été élaborée pour les

forces armées nigérianes. Le système des Nations Unies a soutenu la mise en œuvre de méthodes non traditionnelles de la prévention de la criminalité, telles que l'enseignement de compétences psychosociales par le sport, pour prévenir la violence et les troubles liés à la toxicomanie chez les jeunes.

18. Les entités des Nations Unies ont continué de soutenir les mesures prises pour lutter contre la grande criminalité organisée, en particulier la criminalité environnementale transnationale. Hors conflit, plus de la moitié des homicides sont commis à l'aide d'une arme à feu ; ce nombre atteint les 75 % dans certaines régions du monde, comme les Amériques¹². Grâce à l'aide apportée par l'ONU, la République centrafricaine s'est dotée d'un régime général pour les armes classiques dans le cadre du dispositif de contrôle et de gestion des armes et des munitions.

4. Promouvoir la sécurité et la justice pour les populations

19. La pandémie de COVID-19 a mis en évidence la nécessité de réexaminer la manière dont les systèmes d'état de droit et de justice peuvent fonctionner en cas de crise mondiale. Pour combler les lacunes dans le domaine de l'accès à la justice, on a aidé les États Membres à innover, notamment à faire un usage des technologies numériques, dans l'administration de la justice, qui respecte les garanties d'une procédure régulière. On s'est également attaché à faire en sorte que les femmes, les jeunes et les groupes minoritaires soient associés à la prise de décisions, afin que les systèmes en place donnent la priorité à l'être humain et ne laissent personne de côté.

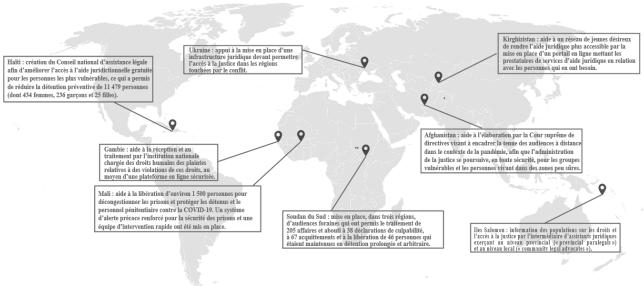
a) Accès de tous et toutes à la justice

- 20. Assurer l'accès de tous et toutes à la justice aide également à réduire les désavantages croisés et à remédier aux causes profondes des inégalités structurelles, de la marginalisation et de la discrimination, souvent fondées sur le sexe, le genre, la race, la couleur, la langue, la religion, l'origine nationale, ethnique ou sociale, l'orientation sexuelle, le déplacement, la situation matrimoniale, l'âge, la naissance ou d'autres conditions.
- 21. La lutte contre les déplacements forcés et l'apatridie fait partie intégrante de l'action de renforcement de l'état de droit. Au Liban, les entités des Nations Unies ont travaillé avec les services de police municipale et les administrations locales pour mettre en place un système d'aide juridique grâce auquel les plus vulnérables puissent bénéficier de toute la gamme de services offerts. En Éthiopie, elles ont travaillé avec les services de police, les tribunaux et les prestataires d'aide juridique au niveau local pour améliorer la sécurité, la protection et l'accès à la justice des réfugiés et des communautés d'accueil à Gambella, région qui accueille des réfugiés du Soudan du Sud (voir la figure II pour davantage d'exemples).

21-10351 7/21

¹² Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Étude mondiale sur l'homicide 2019 (Vienne, 2019).

Figure II Sécurité et justice pour les populations



ection de l'information géospatiale de l'ONU

Les frontières et noms indiqués, ainsi que les appellations employées sur la présente carte, n'impliquent ni reconnaissance ni acceptation afficielles de la part de l'Organization des Nations Unies.

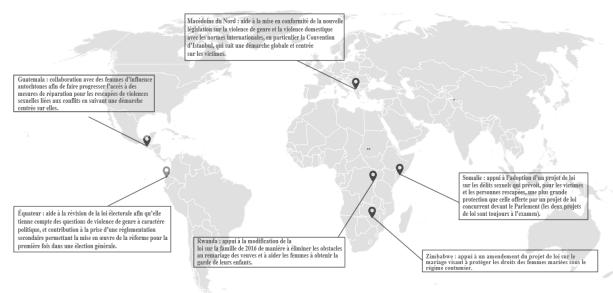
*** La ligne en pointilé reproduit approximativement le tracé de la ligne de comoile au Jammes-Cachemire convenu par l'Inde et le Pakistan. Les parties ne se sont pas encere entendues sur le stanta définitif du Jammes-et-Cachemire

**** La rocal définité de la primitée neur de Riphilique du Sandan du l'aut de Jamenton et et de l'apprentier en constant de Riphilique du Sandan de l'Application de Jamenton et l'Application de l'Applic

b) Sécurité et justice pour les femmes et les filles

- 22. Même avant la pandémie, pour trop de femmes, un décalage persistait entre la promesse d'une justice pour tous et toutes et la réalité qu'elles vivaient dans leur communauté, sur leur lieu de travail, dans les sphères publiques et à la maison. Les disparités entre les sexes se sont révélées plus manifestes dans les domaines de l'emploi et de l'accès à la sécurité sociale, des droits de succession et du droit à la propriété, du divorce et de la garde des enfants, de la protection contre les violences sexuelles et du droit à l'identité juridique.
- 23. Le système des Nations Unies s'est attaché en priorité à appuyer la suppression des lois discriminatoires dans le cadre de l'action visant à promouvoir l'égalité des genres. Par exemple, depuis son lancement en 2017 dans 27 pays, l'initiative mondiale Spotlight a permis de réformer 84 lois et politiques pour prévenir la violence de genre, d'augmenter de 22 % le taux de condamnation des auteurs d'infractions et de fournir des services connexes à 650 000 femmes et filles. On a ainsi aidé 51 485 femmes, dans 20 pays, à bénéficier d'une aide juridique de la part d'organismes tant publics que non publics. Au Malawi, au Mozambique, en République démocratique du Congo, en République-Unie de Tanzanie et en Somalie, 975 chefs coutumiers et acteurs et actrices de la justice informelle ont été formés à la prise en compte des questions de genre dans l'administration de la justice (voir également la figure III).

Figure III Appui à la sécurité et à la justice pour les femmes et les filles



ection de l'information géospatiale de l'ONU

Les frontières et noms indiqués, ainst que les appellations employées sur la présente carte, n'impliquent ni reconnaissance ni acceptation officielles de la part de l'Organisation des Nations Unies.

La ligne en pointillé reproduit approximativement le tracé de la ligne de contrôle au Jammu-et-Cachemire convenu par l'Inde et le Pakistan. Les parties ne se sont pas encore entendues sur le statut définitif du Jammu-et-Cachemire.

Carte nº 4613. Juillet 202

c) Sécurité et justice pour les enfants

- 24. Dans 126 pays, les entités des Nations Unies ont aidé à accéder à la justice et aux services sociaux et de santé environ 4,2 millions d'enfants victimes de violences. Elles ont accompagné les efforts multisectoriels faits à l'échelle mondiale pour lutter contre les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants en ligne, et contribué à ce que 413 000 enfants aux prises avec la loi dans 87 pays bénéficient de services de justice adaptés à eux. Elles ont demandé la libération immédiate de tous les enfants aux prises avec la loi qui pouvaient retourner en toute sécurité dans leur famille, un moratoire immédiat sur les nouvelles admissions d'enfants dans des lieux de détention, et l'arrêt de l'arrestation et de la détention d'enfants pour violation du couvre-feu et des restrictions de déplacement connexes. Ces actions, ainsi que d'autres actions ciblées, ont contribué à la libération de plus de 11 600 enfants dans plus de 37 pays.
- 25. L'Organisation a apporté un appui à l'élaboration de stratégies complètes et durables de prévention et d'intervention concernant les enfants associés à des groupes terroristes et extrémistes violents en Afrique du Sud, aux Émirats arabes unis, en Indonésie, au Kazakhstan, au Kenya, en Malaisie, aux Maldives, au Népal, au Niger, au Pakistan et aux Philippines.

5. Renforcer l'état de droit et le respect des droits humains dans la prévention et la répression du terrorisme

26. Le terrorisme est un autre problème qui demeure. Les répercussions politiques et socioéconomiques de la pandémie pourraient également exacerber la menace terroriste à moyen et à long terme en aggravant les facteurs à l'origine de ce phénomène et en augmentant le nombre de personnes susceptibles de se radicaliser et d'être recrutées à des fins terroristes. Des progrès ont certes été accomplis, mais le terrorisme continue de se développer là où les dispositifs de sécurité sont défaillants et où l'on n'a pas les moyens de remédier à ses causes profondes, qu'elles soient

21-10351 **9/21**

- sociales ou autres. Il faut donc continuer de coopérer pour le prévenir et le combattre, ainsi que ses formes nouvelles, tout en défendant les valeurs essentielles de l'Organisation, dont les droits humains et les libertés fondamentales, et pour cela redoubler d'efforts, collectivement, afin de venir à bout de ses causes profondes.
- 27. Du point de vue de l'état de droit, les définitions trop larges ou imprécises du terrorisme dans le droit national ont pu être exploitées pour restreindre l'espace civique et les libertés fondamentales. Dans certains pays, les membres de groupes terroristes continuent de ne pas être poursuivis pour leurs actes de violence sexuelle et de violence de genre, et la législation antiterroriste reste muette sur la question de la violence sexuelle.
- 28. L'Organisation a facilité la réadaptation de femmes précédemment associées à des groupes terroristes et extrémistes et la participation d'organisations dirigées par des femmes à l'élaboration et au suivi de plans nationaux de lutte contre l'extrémisme violent, par exemple en Indonésie, au Kenya, en Libye, au Mozambique, au Nigéria, aux Philippines, au Soudan et à Sri Lanka, et contribué à des initiatives locales d'alerte rapide et de prévention. Elle a contribué également à la mise au point d'orientations sur l'utilisation du sport pour mobiliser les jeunes et mettre en échec les entreprises de radicalisation, à l'intention des décideurs et des professionnels concernés en Asie centrale.
- 29. Un certain nombre d'États n'ont pas encore élaboré ou mis en œuvre les stratégies complètes et adaptées en matière de poursuites, de réadaptation et de réintégration demandées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 2178 (2014) et 2396 (2017) pour faire face à l'évolution de la menace que représentent le terrorisme et, en particulier, les combattants terroristes étrangers. La raison en est souvent qu'il ne s'est pas instauré de collaboration entre les acteurs de la justice pénale et les acteurs sociaux et de l'aide sociale en vue de la mise au point de mesures de réadaptation et de réintégration, notamment de mesures qui tiennent compte des questions de genre et soient adaptées à l'âge. Il n'y a pas non plus eu de consultations publiques, en particulier auprès des populations les plus touchées par le terrorisme.

6. Appliquer le principe de responsabilité

a) Traduire en justice les auteurs d'infractions graves au regard du droit international

- 30. Compte tenu de l'impunité persistante et généralisée, les entités des Nations Unies continuent d'accompagner les efforts faits au niveau national pour que les auteurs de violations graves des droits humains et du droit international répondent de leurs actes. Ce processus et, plus généralement, les processus de justice transitionnelle facilitent les transitions centrées sur les victimes et permettent de parvenir à des solutions politiques inclusives et durables. Les États Membres doivent cependant redoubler d'efforts pour que les victimes et les personnes survivantes obtiennent justice qu'elles attendent depuis trop longtemps. En Guinée, par exemple, l'Organisation a continué d'aider les autorités à organiser des procès devant une juridiction nationale pour les faits qui ont eu lieu le 28 septembre 2009 au stade de Conakry et afin que le pays honore les obligations découlant du Communiqué conjoint sur la lutte contre les violences sexuelles qu'il a signé en 2011.
- 31. Le Conseil de sécurité a continué de demander que les opérations de paix aident les pays hôtes à renforcer leurs capacités nationales en matière d'enquête et de poursuites touchant les crimes internationaux et autres infractions graves qui attisent les conflits, dont les crimes sexuels et fondés sur le genre, le terrorisme et la criminalité transnationale organisée (quelques exemples sont présentés dans la figure IV).

Figure IV Exemples d'appui à l'application du principe de responsabilité

Kosovo Appui au Bureau des procureurs spéciaux et au Groupe d'enquête sur les crimes de guerre de la police nationale pour le traitement des violences sexuelles liées aux conflits en tant que crime international. La justice a traité 50 affaires, contre 29 en 2017. En janvier 2021, pour la première fois, une personne avant subi des violences sexuelles a comparu devant un tribunal. République démocratique du Congo République centrafricaine Appui au jugement d'affaires prioritaires devant Appui au bon fonctionnement de la Cour pénale des tribunaux militaires et civils du Nord-Kivu, spéciale, chargée des enquêtes et des poursuites du Sud-Kivu, de l'Ituri, du Tanganvika et du concernant les crimes internationaux graves, qui a Kasaï-Central et à une mission d'établissement conduit à l'ouverture de 19 dossiers d'instruction des faits dans le territoire de Manono. Deux chefs et à 12 arrestations. Appui au traitement par une de groupes armés ont été déclarés coupables et unité spéciale de la police d'affaires de violences condamnés pour le viol de 387 civils dans le sexuelles et de violences de genre commises à territoire de Walikale en 2010. Kaga Bandoro (264 victimes) et à Bossongoa (150 victimes) Appui au projet de loi sur les rescapés yézidis qui a Soudan du Sud permis de garantir le caractère inclusif des processus Appui au déploiement de juges forains pour le de rédaction et de consultation et d'étendre le traitement de cas d'infractions graves commises bénéfice du texte aux communautés turkmènes dans des sites de protection des civils de la MINUSS chiites, chrétiennes et shabak. Le projet de loi ou dans des zones où les services nécessaires ne sont prévoit des mesures d'indemnisation, des terres, des pas assurés. Appui à la mise en place de la première emplois publics et d'autres mesures de réadaptation cour martiale foraine, qui a abouti à huit pour ces rescapés condamnations.

b) Traduire en justice les auteurs d'actes criminels visant des soldats et soldates de la paix des Nations Unies

- 32. Depuis 1948, 1 069 membres du personnel des Nations Unies affecté à des opérations de maintien de la paix ou à des missions politiques spéciales sont morts à la suite d'actes de malveillance, dont 288 depuis 2013. L'Organisation a mené de vastes consultations afin de susciter le soutien politique et opérationnel nécessaire pour que les auteurs de ces actes soient traduits en justice, et publié les premières instructions permanentes portant sur la prévention des infractions graves commises contre le personnel en question et sur les enquêtes et poursuites relatives à ces infractions.
- 33. Des progrès ont été enregistrés au Mali, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo, où la plupart de ces décès depuis 2013 ont eu lieu. En mars 2021, une juridiction malienne a déclaré neuf personnes (huit par contumace) coupables des attaques commises en 2015 contre le personnel de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), dont le meurtre d'un Casque bleu.
- 34. En décembre 2020, le Tribunal militaire permanent du Liban a condamné à 15 ans d'emprisonnement un individu qui avait enlevé et tué deux soldats de la paix de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et causé des blessures graves à un autre en 1980. En mars 2021, un autre individu a été condamné à 15 ans d'emprisonnement pour sa participation à un attentat terroriste perpétré en juillet 2011 contre un convoi de la FINUL et dans lequel cinq Casques bleus avaient été blessés.
- 35. Des difficultés subsistent, car ces crimes sont souvent commis dans des zones où l'autorité de l'État peut être limitée, à quoi s'ajoute le fait que les institutions

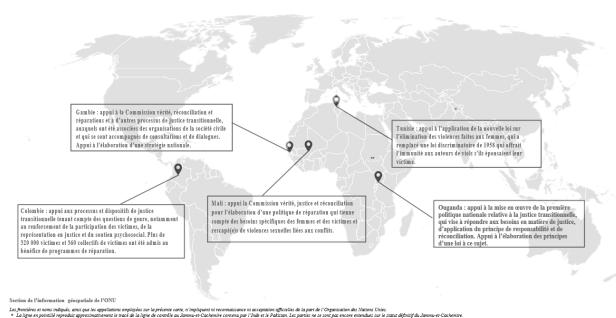
21-10351 11/21

nationales ne sont souvent pas à même de mener les enquêtes et les poursuites aussi efficacement qu'il le faudrait.

c) Soutenir des processus de justice transitionnelle inclusifs

36. La justice transitionnelle offre souvent aux sociétés l'occasion de réformer des cadres juridique et institutionnel qui ont longtemps été sources de discrimination et de marginalisation et qui ne protègent pas les droits de tous et toutes. Par exemple, associée à un programme de réparation complet et doté de ressources suffisantes, la réforme des lois discriminatoires à l'égard des femmes, des filles et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes est un bon moyen de garantir la non-répétition des violations sexuelles et des violences de genre subies pendant un conflit ou sous un régime autoritaire. La figure V donne des exemples du soutien apporté à cet égard.

Figure V **Appui à une justice transitionnelle inclusive**



re la République du Soudan et la République du Soudan du Sud n'a paz encore été arrêté.

37. En 2020, le Fonds pour la consolidation de la paix a con

Carte n° 4613.4 Juillet 2021

37. En 2020, le Fonds pour la consolidation de la paix a commandé un examen thématique de l'appui qu'il avait permis d'apporter à la justice transitionnelle de 2014 à 2018, période au cours de laquelle environ 40 millions de dollars avaient été alloués à 9 entités des Nations Unies et 3 organisations de la société civile dans 11 pays. Dans le rapport établi à l'issue de cet examen, les points suivants ont été soulignés : la nécessité de mener des consultations inclusives pour déterminer la forme que prenaient les dispositifs de justice transitionnelle suivant les contextes ; la nécessité d'investir dans les agents et agentes de changement qui pouvaient être négligés dans des processus imposés à partir du sommet, surtout les jeunes ; la nécessité d'appliquer des modèles globaux et inclusifs inscrits dans la durée et de renforcer le rôle des femmes en tant que dirigeantes et agentes de changement. Les entités des Nations Unies ont également produit le rapport intitulé From Justice for the Past to Peace and Inclusion for the Future: a Development Approach to Transitional Justice (De la justice pour le passé à la paix et à l'inclusion pour l'avenir - Le développement au service de la justice transitionnelle), dans lequel sont présentées une approche intégrée propre à favoriser l'instauration d'une paix durable et les bonnes pratiques à

suivre dans les programmes de réparation et pour promouvoir la résilience, la cohésion sociale et la transformation institutionnelle.

7. Accompagner l'élaboration de constitutions

- 38. L'Organisation a aidé les États Membres qui en avaient fait la demande à mettre au point et à conduire des processus inclusifs et participatifs de réforme constitutionnelle afin de garantir le respect des droits humains et de l'état de droit, en particulier dans les systèmes juridiques et judiciaires et d'autres institutions.
- 39. Les activités menées dans ce domaine ont consisté, par exemple, à aider le Comité national chargé des amendements constitutionnels, au Soudan du Sud, à s'assurer que la législation était conforme aux dispositions de la Constitution. En Syrie, on a continué de faciliter les travaux de la Commission constitutionnelle dirigée et contrôlée par les Syriens, conformément à la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité. De même, on a aidé les parties prenantes libyennes à négocier les bases constitutionnelles des élections qui doivent se tenir en décembre 2021 et à parvenir à un accord à ce sujet. Au Chili, on s'est attaché à promouvoir une plus grande inclusion et une plus forte participation des citoyens, en particulier les femmes et les membres communautés autochtones, au processus de réforme constitutionnelle. Au Kosovo, la Constitution a été modifiée pour tenir compte de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

B. Renforcement de l'administration de la justice au sein de l'Organisation

40. Le système interne d'administration de la justice de l'Organisation des Nations Unies est conçu pour garantir le respect de l'état de droit au sein de l'Organisation et par et pour ses fonctionnaires. Au 1^{er} juillet 2020, le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies avait rendu 2 104 jugements, et le Tribunal d'appel des Nations Unies 1 118 arrêts.

C. Promotion de l'état de droit au niveau international

a) Codification et élaboration d'instruments, de normes, de principes et de règles internationaux

- 41. Pendant la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, la Sixième Commission a examiné les points de l'ordre du jour ayant trait à la codification et au développement progressif du droit international et intitulés « Crimes contre l'humanité », « Protection des personnes en cas de catastrophe », « Expulsion des étrangers » et « Responsabilité des organisations internationales » sur la base des articles sur ces sujets dont la Commission du droit international avait achevé la rédaction, respectivement en 2019, 2016, 2014 et 2011.
- 42. En raison du report à 2021 de la soixante-douzième session de la Commission du droit international, comme suite aux décisions de l'Assemblée générale 74/545 du 2 avril 2020, 74/559 du 23 juin 2020 et 74/566 du 12 août 2020, la Sixième Commission n'était saisie d'aucun rapport à la soixante-quinzième session de l'Assemblée. En revanche, lors d'une réunion d'information tenue le 5 novembre, elle a entendu les exposés sur les activités de la Commission faits par le Président désigné de la soixante-douzième session et par le Secrétariat, conformément à la décision 74/566. Dans sa résolution 75/135 du 15 décembre 2020, qu'elle a adoptée sur la recommandation de la Sixième Commission, l'Assemblée a pris note une fois de plus

21-10351 **13/21**

du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante et onzième session et décidé que celle-ci tiendrait la session reportée à l'Office des Nations Unies à Genève, du 26 avril au 4 juin et du 5 juillet au 6 août 2021. Les sujets de fond ci-après figuraient au programme de travail de la Commission pour cette session : a) Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État; b) Application provisoire des traités; c) Protection de l'atmosphère; d) Succession d'États en matière de responsabilité de l'État; e) Principes généraux du droit; f) Élévation du niveau de la mer au regard du droit international 13.

- 43. À l'occasion du soixante-quinzième anniversaire des Nations Unies, la Sixième Commission a célébré la Journée du droit international, le 26 octobre 2020, sous le thème « ONU@75 : le droit international et l'avenir que nous voulons »¹⁴.
- 44. En ce qui concerne le droit de la mer, le nombre de parties à l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 s'est accru, passant à 151.
- 45. Compte tenu du report, en raison de la pandémie de COVID-19 (résolution 74/543 de l'Assemblée générale), de la quatrième session de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, conférence convoquée en application de la résolution 72/249 de l'Assemblée générale, la Présidente de la Conférence a décidé que des travaux intersessions se tiendraient à partir de septembre 2020 en vue de la poursuite du dialogue sur les éléments retenus et les questions interdisciplinaires. Dans sa décision 75/570 du 22 juin 2021, l'Assemblée générale a décidé de reporter une nouvelle fois la quatrième session de la conférence, à une date aussi rapprochée que possible en 2022 et de préférence pendant le premier semestre de l'année.
- 46. Le renforcement des capacités dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer est essentiel à la bonne mise en œuvre et au développement des cadres juridiques et institutionnels internationaux relatifs aux océans que prévoient la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et ses accords d'application ainsi que les instruments connexes. Par l'intermédiaire de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, le Bureau des affaires juridiques continue de fournir une assistance ciblée, dictée par la demande et les besoins des États, en particulier les États en développement, afin de promouvoir une plus large acceptation, une application uniforme et cohérente et une mise en œuvre efficace de ces importants instruments. Cette assistance a revêtu la forme de programmes mis en œuvre à tous les niveaux avec l'aide de toute une série de partenaires. En raison de la pandémie, les activités de renforcement des capacités ont été adaptées : le nécessaire a été fait pour qu'elles puissent tout de même se tenir, sous la forme de sessions de formation en ligne.
- 47. Pendant la période considérée, d'importants faits nouveaux se sont produits en ce qui concerne les accords multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général. Tout d'abord, deux nouveaux accords portant sur la protection de l'environnement sont entrés en vigueur. D'une part, les trois quarts des Parties au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont accepté l'Amendement de Doha audit protocole, comme il le fallait pour que cet amendement

¹³ On trouvera de plus amples renseignements sur le programme de travail de la soixante-douzième session de la Commission du droit international à l'adresse suivante : https://legal.un.org/ilc/sessions/72/ (en anglais).

¹⁴ Voir http://webtv.un.org/watch/international-law-day-2020-the-un-at-75-international-law-and-the-future-we-want/6204771666001/.

entre en vigueur le 31 décembre 2020. D'autre part, l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú) est entré en vigueur le 22 avril 2021. Il s'agit du premier instrument qui comporte des dispositions portant expressément sur la protection et la promotion des défenseurs et défenseuses des droits humains dans le domaine de l'environnement. Ensuite, dans le domaine du désarmement, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires est entré en vigueur le 22 janvier 2021 après le dépôt de 50 instruments de consentement à être lié auprès du Secrétaire général. Enfin, dans le domaine du commerce international, l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique est entré en vigueur le 20 février 2021.

- 48. Pendant la période considérée, en qualité de dépositaire du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Secrétaire général a reçu de parties se prévalant du droit de dérogation prévu à l'article 4 du Pacte un grand nombre de notifications concernant l'état d'urgence déclaré en raison de la pandémie de COVID-19¹⁵.
- 49. À sa cinquante-troisième session, en 2020, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a approuvé la publication du Guide juridique sur les instruments de droit uniforme dans le domaine des contrats commerciaux internationaux (notamment de vente), qu'elle a établi avec la Conférence de La Haye de droit international privé et l'Institut international pour l'unification du droit privé. À sa cinquante-quatrième session, en 2021, elle devrait achever la rédaction et procéder à l'adoption de plusieurs textes concernant la médiation, l'arbitrage et les microentreprises et petites et moyennes entreprises (tels que le projet de guide législatif sur une entité à responsabilité limitée de la CNUDCI et les projets de recommandations sur un régime d'insolvabilité simplifié).
- 50. Une trentaine de mesures législatives (33) ont été prises s'agissant de textes de la CNUDCI, dont 1 adhésion à la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, 6 adhésions à la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, 2 ratifications de la Convention des Nations Unies sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités, 1 signature et 2 ratifications de la Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation, 1 adhésion à la Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer, 1 adhésion à la Convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer et 3 adhésions à la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux.
- 51. La Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a tenu sa dixième session à Vienne du 12 au 16 octobre 2020, année qui marquait le vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention et de son ouverture à la signature. La Conférence a adopté sept résolutions, dont la résolution sur le lancement du processus d'examen du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant (résolution 10/1).
- 52. L'Islande a adhéré à la Convention relative au statut des apatrides ; la Bulgarie a retiré sa réserve à l'article 31 du même instrument. L'Islande a également adhéré à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie.

15 La liste complète des notifications dépositaires peut être consultée sur le site Web de la Collection des traités des Nations Unies.

21-10351 **15/21**

b) Promotion d'instruments, de règles, de normes et de principes internationaux

- 53. Les activités menées dans le cadre du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, en particulier les programmes de formation et le fonctionnement de la Médiathèque de droit international des Nations Unies, source d'information accessible en ligne et sans frais, se sont poursuivies, l'objectif étant d'assurer l'accès à une formation de qualité, facteur essentiel de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 4 (Éducation de qualité).
- 54. Au cours de la période considérée, les sessions de formation au droit international en présentiel destinées aux fonctionnaires et aux professeurs de droit des pays en développement et des pays à économie émergente n'ont pas pu se tenir en raison de la pandémie. En attendant que la formation en présentiel puisse reprendre, un programme de formation à distance a été mis sur pied à l'intention des candidates et des candidats, qui ont pu le suivre à leur propre rythme. En outre, des ateliers régionaux interactifs ont été organisés en ligne pour les candidats aux cours régionaux de droit international pour l'Afrique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes, sur des sujets intéressant leurs régions respectives. Enfin, en vue de faciliter la formation continue des anciens participants aux programmes de formation, un projet pilote a été créé et des webinaires interactifs organisés à leur intention.
- 55. Des conférences ont été ajoutées à la série de conférences de la Médiathèque de droit international des Nations Unies, dont une, donnée en anglais, français et espagnol en commémoration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation. Les archives historiques de la Bibliothèque audiovisuelle de droit international ont été enrichies de notes d'introduction et d'historiques de l'adoption de différents textes, portant notamment sur l'objectif de développement durable n° 3 (bonne santé et bien-être), l'objectif 13 (mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques), l'objectif 14 (vie aquatique) et l'objectif 16 (paix, justice et institutions efficaces). La section de la bibliothèque de recherche consacrée aux concours de plaidoiries a elle aussi été enrichie, par l'ajout de documents de préparation pour sept concours. Les publications mises à disposition par la Médiathèque ont fait l'objet d'avis dans le *Journal des Nations Unies*, sur les médias sociaux et sur les blogs consacrés au droit international.
- 56. La CNUDCI a demandé à son secrétariat d'organiser pendant sa cinquante-troisième session une série de tables rondes virtuelles portant sur le lien entre ses travaux et les conséquences économiques de la pandémie de COVID-19. On a relevé dans ce cadre que bon nombre des outils législatifs élaborés par la CNUDCI pouvaient jouer un rôle important en aidant les États à atténuer les effets des mesures nécessaires pour contrôler la pandémie, ainsi que dans leurs efforts de redressement économique. À sa cinquante-quatrième session, en 2021, la CNUDCI devrait prendre note de la multiplication par quatre du nombre de fonctionnaires, de juges, d'arbitres, d'universitaires et de praticiens du droit ayant bénéficié des activités d'information, d'assistance technique ou de renforcement des capacités menées par le Secrétariat depuis 2018 dans des domaines tels que le commerce électronique, les marchés publics et le développement des infrastructures (qui sont passées d'environ 6 000 à environ 24 000 par an en 2020-2021), effet positif de la tenue de ces activités en ligne en raison de la pandémie.

c) Juridictions internationales et mixtes

Cour internationale de Justice

57. Au cours de la période considérée, la Cour internationale de Justice a maintenu un niveau d'activité judiciaire intense malgré les difficultés causées par la pandémie.

Dans deux affaires portées par certains États contre le Qatar, elle a conclu que le Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale était compétent pour connaître de la requête introduite par le Qatar concernant les violations de la Convention relative à l'aviation civile internationale et de l'Accord relatif au transit des services aériens internationaux qu'alléguaient les États concernés.

- 58. Dans l'affaire Guinée équatoriale c. France, la Cour a examiné la question des circonstances dans lesquelles un bien acquiert le statut de « locaux de la mission » au sens de l'alinéa i) de l'article premier de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et conclu que la France n'avait pas manqué aux obligations que lui incombaient au titre de cet instrument.
- 59. Dans l'affaire Guyana c. Venezuela et celle relative à des Violations alléguées du Traité d'amitié, de commerce et de droits consulaires de 1955 (République islamique d'Iran c. États-Unis d'Amérique), la Cour s'est déclarée compétente. Dans l'affaire Qatar c. Émirats arabes unis, elle a dit ne pas avoir compétence pour connaître de la requête déposée par le Qatar.
- 60. Malgré la pandémie de COVID-19, la Cour a continué de s'acquitter de son mandat grâce aux technologies modernes, notamment en tenant des audiences selon des modalités hybrides. Au moment de la rédaction du présent rapport, 14 affaires étaient pendantes, dont 2 en audience ou en délibéré.

Tribunal international du droit de la mer et tribunaux d'arbitrage constitués conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

- 61. En septembre 2020, le Tribunal international du droit de la mer a rendu une ordonnance portant composition de la chambre spéciale constituée pour connaître du Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre Maurice et les Maldives dans l'océan Indien (Maurice/Maldives). En janvier 2021, la Chambre spéciale a rendu son arrêt sur les exceptions préliminaires soulevées par les Maldives et s'est déclarée compétente pour connaître du différend.
- 62. Des questions relatives au droit de la mer ont été examinées par des tribunaux d'arbitrage constitués conformément à la Convention dans le Différend concernant l'immobilisation de navires militaires ukrainiens et de leur équipage (Ukraine c. Fédération de Russie) et le Différend concernant les droits de l'État côtier dans la mer Noire, la mer d'Azov et le détroit de Kertch (Ukraine c. Fédération de Russie). La sentence dans l'affaire de l'Incident de l'« Enrica Lexie » (Italie c. Inde) a été publiée en août 2020.

Cour pénale internationale et autres juridictions internationales

- 63. L'année écoulée a été marquée par des changements dans la composition de la Cour pénale internationale. À la reprise et à la deuxième reprise, respectivement, de sa dix-neuvième session, l'Assemblée des États Parties a élu six juges pour un mandat de neuf ans, ainsi que le prochain Procureur.
- 64. L'Organisation a continué de coopérer avec la Cour pénale internationale en lui fournissant un appui administratif, juridique et logistique, conformément à l'accord qui régit leurs relations, notamment en lui communiquant des informations et des éléments de preuve, en fournissant des services de transport et de sécurité pour ses activités sur le terrain et en facilitant l'audition et les dépositions de membres du personnel des Nations Unies.
- 65. L'année 2020 a marqué le dixième anniversaire de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1966 (2010), qui a créé le Mécanisme international résiduel pour les tribunaux pénaux, auquel sont dévolues un certain nombre de fonctions

21-10351 17/21

essentielles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Le 22 octobre 2020, à la division du Mécanisme à Arusha (République-Unie de Tanzanie), s'est ouvert le procès dans l'affaire d'outrage Turinabo et consorts. M. Turinabo étant décédé, il a été mis fin à la procédure dont il faisait l'objet, mais le jugement contre les autres accusés a été rendu le 25 juin 2021 : MM. Augustin Ngirabatware, Anselme Nzabonimpa et Jean de Dieu Ndagijimana et M^{me} Marie Rose Fatuma ont été déclarés coupables des actes d'outrage qui leur étaient reprochés. À la division de La Haye, la procédure de mise en état a commencé dans l'affaire Kabuga. L'arrêt dans l'affaire Mladić a été rendu le 8 juin 2021 : la Chambre d'appel a confirmé les déclarations de culpabilité pour génocide, crimes contre l'humanité et violations des lois ou coutumes de la guerre ainsi que la peine de prison à vie qui avaient été prononcées contre l'intéressé par la Chambre de première instance. Le jugement dans l'affaire Stanišić et Simatović (nouveau procès) a été rendu le 30 juin 2021. La Chambre de première instance a déclaré les intéressés coupables de complicité de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre.

- 66. La Chambre de la Cour suprême des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens est saisie d'un appel visant la déclaration de culpabilité prononcée contre Khieu Samphan, ancien haut dirigeant khmer rouge, pour génocide, crimes contre l'humanité et violations graves des Conventions de Genève de 1949, dans le dossier n° 002/02. Le 10 août 2020, elle a mis fin à la procédure qui visait Ao An, dans le dossier n° 004/02, estimant que les constatations que la Chambre préliminaire avait faites à l'unanimité le 19 décembre 2019 signifiaient que ni l'une ni l'autre des ordonnances de clôture rendues par les cojuges d'instruction n'était valable. Le 14 août 2020, les cojuges d'instruction ont ordonné que le dossier de l'affaire soit mis sous scellé et archivé. Le 7 avril 2021, la Chambre préliminaire a rendu ses considérations relatives aux appels interjetés contre les ordonnances de clôture rendues contre Meas Muth dans le dossier n° 003, ce qui a conduit les Parties à déposer des écritures supplémentaires. La Chambre préliminaire reste saisie de recours formés contre les ordonnances de clôture de l'instruction rendues dans le dossier n° 004, qui concerne Yim Tith.
- 67. Le 18 août 2020, la Chambre de première instance du Tribunal spécial pour le Liban a déclaré M. Salim Jamil Ayyash coupable des accusations portées contre lui en relation avec l'attentat commis le 14 février 2005 à Beyrouth, dans lequel l'ancien Premier Ministre libanais, Rafik Hariri, et 21 autres personnes ont été tués, et 226 personnes ont été blessés. Les trois autres accusés, MM. Hassan Habib Merhi, Hussein Hassan Oneissi et Assad Hassan Sabra, ont été déclarés non coupables. La Chambre a ensuite condamné M. Ayyash à cinq peines confondues d'emprisonnement à vie. Elle a annulé l'ouverture d'une affaire connexe concernant trois attentats distincts visant respectivement Marwan Hamade, George Hawi et Elias El-Murr. Le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone continue de surveiller l'exécution des peines des personnes condamnées, de fournir des services d'appui aux témoins sous protection et de traiter les demandes d'assistance émanant des autorités nationales.

Autres mécanismes internationaux d'établissement des responsabilités

68. Le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables a poursuivi son action en faveur de l'établissement des responsabilités, comme indiqué dans ses sixième et septième rapports destinés à l'Assemblée générale (A/75/311 et A/75/743). Au cours de la période, il a continué de développer son répertoire central des informations et des éléments de preuve, ainsi

que de conclure des accords de coopération aux fins de l'exécution de son mandat. À ce jour, il a facilité 36 enquêtes nationales.

69. L'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD) a continué de s'employer à ce que les membres de l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech) répondent des crimes perpétrés en Iraq, comme il l'a indiqué dans ses cinquième et sixième rapports au Conseil de sécurité (S/2020/1107 et S/2021/419). Par sa résolution 2544 (2020), le Conseil de sécurité a prorogé jusqu'au 18 septembre 2021 le mandat de l'Équipe d'enquêteurs, qui a continué de s'attacher à faciliter la collecte, le stockage et l'analyse des éléments de preuve dans le respect des normes internationales et d'aider le Gouvernement iraquien à établir les responsabilités pour les crimes perpétrés.

70. Le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar a continué d'intensifier ses opérations et activités, comme indiqué dans son deuxième rapport au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/45/60). Le Mécanisme a créé les infrastructures nécessaires pour faciliter le bon déroulement des activités relevant de son mandat et redoublé d'efforts pour recueillir, regrouper, conserver et analyser les éléments de preuve attestant la commission des crimes internationaux et violations du droit international les plus graves au Myanmar depuis 2011. Dans sa résolution 43/26, le Conseil a demandé au Mécanisme de coopérer étroitement et en temps voulu avec les cours et les tribunaux nationaux, régionaux et internationaux dans le cadre de toutes les enquêtes que ces juridictions pourraient mener.

III. Coordination et cohésion de l'assistance fournie par les organismes des Nations Unies en matière d'état de droit

Améliorer la coordination et l'efficacité de l'appui fourni par les organismes des Nations Unies

1. Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit

71. La Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit a continué de faciliter la coordination et la cohérence des activités de planification, d'analyse et de dialogue menées conjointement en faveur de l'état de droit dans les situations de conflit, notamment pour atténuer les effets de la COVID-19. Elle a donné la priorité à l'intégration des questions de genre et à une approche fondée sur les droits humains, et axé l'appui fourni sur la prévention et le maintien de la paix, comme l'a demandé le Secrétaire général, et se fondant également sur la résolution 2447 (2018) du Conseil de sécurité. Elle a aidé les institutions nationales garantes de l'état de droit à faire face à la crise de la COVID-19 dans plus de 16 situations de conflit et de transition, recensé les possibilités de collaboration accrue entre les entités des Nations Unies et fourni les compétences spécialisées et le financement de démarrage nécessaires au renforcement des approches conjointes.

72. Par exemple, en République centrafricaine, l'appui rapidement reçu par la présence des Nations Unies dans le contexte de la COVID-19 a permis la mise en œuvre d'une stratégie multisectorielle et d'un plan de secours pour le système pénitentiaire. On a aidé les autorités à élaborer un plan d'urgence stratégique pour faire face à la pandémie, ainsi qu'à mener des campagnes de sensibilisation et à se procurer un large éventail d'équipements de protection individuelle pour l'armée, la police et la gendarmerie. Dans la région du Darfour, au Soudan, la Cellule a aidé le système pénitentiaire à prévenir et traiter les cas de COVID-19, notamment en

19/21

améliorant le dépistage sanitaire et les conditions générales de détention, ce dont ont bénéficié environ 8 000 détenus, membres du personnel pénitentiaire et autres parties prenantes. Voir la figure VI pour d'autres exemples.

Figure VI Exemples d'appui conjoint fourni par la Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit



Accès de tous et toutes à la justice

Les entités des Nations Unies présentes en République centrafricaine ont fait le nécessaire pour que de nouveaux centres d'aide juridique ouvrent leurs portes, ce qui a permis à 6 148 personnes (dont 4 992 femmes) de bénéficier de l'assistance d'un avocat.



Déploiement rapide d'une expertise en matière d'état de droit

Par l'intermédiaire de la Force de police permanente, la Cellule mondiale de coordination a apporté un appui aux autorités nationales dans les domaines de la police, de la justice et des services pénitentiaires, notamment en Angola, en Côte d'Ivoire, au Libéria, en Libye, en Somalie et en Zambie.



Prévention des violences sexuelles liées aux conflits

Au Soudan du Sud, 6 000 exemplaires de plans d'action sur les violences sexuelles liées aux conflits ont été diffusés auprès de la police nationale et des Forces de défense du peuple en vue de la prévention et de la répression de ces violences en plus de la violence sexuelle et de la violence de genre.



Amélioration des conditions de détention

Au Mali, 1 400 détenus ont vu leurs conditions de détention s'améliorer grâce à la remise en état de leur cellule, à l'approvisionnement en eau potable, à la mise en place d'activités de réadaptation et à la formation de 458 membres du personnel pénitentiaire aux Règles Mandela et à celles de Bangkok et de Beijing.

2. Pacte mondial de coordination contre le terrorisme

73. Le Pacte mondial de coordination contre le terrorisme a continué de faire progresser la coordination et la cohérence au sein de l'Organisation en ce qui concerne les questions liées à la lutte contre le terrorisme. À l'issue de consultations, le Groupe de travail sur la promotion et la protection des droits de l'homme et de l'état de droit dans le contexte de la lutte antiterroriste a élaboré des dispositions législatives types sur les victimes du terrorisme. Il s'emploie actuellement à définir des orientations sur une utilisation de l'intelligence artificielle pour la lutte contre le terrorisme qui soit conforme aux droits humains. L'Organisation a lancé une métasynthèse des résultats d'évaluations menées dans toutes les entités du Pacte à des fins de renforcement des capacités dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

3. Coordination et coopération interinstitutions visant à prévenir et combattre la traite des personnes

- 74. Par l'intermédiaire du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, l'Organisation a continué de lutter de manière globale contre cette forme de criminalité en définissant, pour les politiques, des produits coordonnés sur les principales questions de fond et en mobilisant les compétences et les avantages comparatifs d'un vaste réseau de spécialistes.
- 75. L'année 2020 a marqué le vingtième anniversaire de l'adoption du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que le dixième anniversaire de l'adoption du Plan d'action

mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Dans ce contexte, une analyse conjointe des mesures de lutte prises partout dans le monde a été menée. Ses auteurs ont conclu que la traite des personnes restait endémique malgré les efforts constants faits par la communauté internationale et engagé les États à s'atteler de toute urgence à six priorités thématiques. Dans un plan d'action commun, des mesures coordonnées ont été définies pour aider les États à venir à bout de cette forme de criminalité conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

IV. Conclusions et observations

- 76. Il existe diverses manières de transformer le monde afin qu'il devienne celui que les peuples veulent. Dans le cadre de « Notre programme commun », l'assistance des Nations Unies en matière d'état de droit jouera un rôle central dans le rétablissement de la confiance dans les institutions, notamment en continuant de permettre de faire face aux effets dévastateurs de la pandémie de COVID-19, dans l'action sur les causes profondes et les moteurs des conflits et dans l'appui au respect du droit international. Il faudra pour cela promouvoir l'égalité des genres, faire progresser la justice climatique et relever les défis de la transformation numérique. L'assistance globale de l'Organisation vise également à accélérer la réalisation du Programme 2030.
- 77. En répondant à l'Appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le Secrétaire général, les entités des Nations Unies continuent de promouvoir le respect de ces droits et de l'état de droit, éléments essentiels du règlement des problèmes pressants avec lequel le monde est aux prises aujourd'hui. La pandémie de COVID-19 a souligné l'opportunité de cet appel à l'action comme outil d'orientation des efforts collectifs que nous déployons afin de créer pour notre monde un avenir ancré dans l'engagement renouvelé de protéger partout les droits humains de tous et toutes.
- 78. Nous nous efforcerons d'être mieux à même d'améliorer la vie des gens par tous les moyens à notre disposition, tels que la Stratégie du Secrétaire général pour l'exploitation des données par tout le monde, partout, la note d'orientation du Secrétaire général sur les sciences comportementales, la prospective stratégique et notre infrastructure d'innovation. Grâce à l'assistance en matière d'état de droit apportée aux niveaux national et international et à l'engagement qui a été pris d'innover et d'intensifier la coopération et le partenariat, les entités des Nations Unies et leurs partenaires favoriseront l'instauration d'une culture mondiale de l'état de droit qui aidera à remédier aux inégalités et aux injustices historiques et intergénérationnelles. Le soutien et l'engagement des États Membres en faveur de l'accomplissement de ces objectifs demeureront essentiels.
- 79. Comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 75/141, il est proposé à la Sixième Commission d'examiner, à la soixante-seizième session, le sous-thème suivant : « Promouvoir un état de droit axé sur l'être humain aux niveaux national et international comme fondement de notre programme commun ».

21-10351 **21/21**